Handi ACCESSIBILITE

CIRCULAIRE DU 01.07.2016

OBLIGATION REGLEMENTAIRE
RELATIVE A VOTRE ETABLISSEMENT

Madame, Monsieur,

Nous courriers demeurant sans réponse de votre part, nous constatons qu'à ce jour votre établissement n'apparait toujours pas dans la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) engagés dans la démarche d'Agenda D'Accessibilité Programmée ou ayant fourni une attestation auprès de votre mairie ou préfecture. Aussi, nous vous invitons à régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

La date limite du 27 septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Agenda D'Accessibilité Programmée permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous mettre en conformité :

- **Par Internet : www.handiaccessibilite.org**
- **Par Téléphone au 09 80 09 06 85**
  Du Lundi au Jeudi de 09h00 à 18h00 et le Vendredi de 09h00 à 12h00.

Actuellement seront traités en priorité les ERP de 5ème catégorie.

Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous aider à remplir votre diagnostic par Internet au 09 80 09 06 85.

Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite au sein des Etablissements Recevant du Public, nous assurons le diagnostic de "mise en conformité" de votre établissement et établissons pour vous l'ensemble des formalités et des déclarations de l'Agenda D'Accessibilité Programmée qui est à déposer obligatoirement en Mairie ou en Préfecture.

Informations Importantes :
Sont concernés par cette obligation liée aux ERP, les Etablissements, les Cabinets et tous types de Commerces (et assimilés) recevant du Public.

Les sanctions en cas de non respect des règles d'accessibilité:
- L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les Etablissements à une amende de 1 500 € à 5 000 € en cas de non dépôt de dossier d'Agenda D'Accessibilité Programmée dans les délais impartis par la Loi.
- L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et portée à 225 000 € pour les personnes morales.
- Fermeture administrative de l'établissement.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pour ne plus recevoir de télécopies merci de renvoyer un fax au 0463600250

Agence française de la règlementation des droits et de l'accessibilité aux PMR
Bureau de traitement : HANDI ACCESSIBILITE
www.handiaccessibilite.org - Tél : 09 80 09 06 85– Fax : 09 80 09 07 49 - E-mail : diagnostics@handiaccessibilite.org